RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2021-097

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

**AC/JLP/ST**

Instituant une interdiction de circuler dans les rues autour de la place Thome Patenôtre et à proximité de la Sous-Préfecture (liste détaillée dans l'article 1)

**le vendredi 30 avril 2021 de 08h00 à 13h00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
**Vu** la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

**Considérant** la cérémonie d'hommage national qui sera rendue le vendredi 30 avril 2021 à 10h30, à la fonctionnaire de police assassinée dans l'exercice de ses fonctions,

**Considérant** la nécessité de bloquer la circulation dans les rues situées à proximité de la Sous-Préfecture de Rambouillet et de la Place Thome-Patenôtre pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTÉ

**Article 1** Le vendredi 30 avril 2021 de 08h00 à 13h00, la circulation sera interdite :

- Portion de la rue Dreyfus, entre la rue Dechy et la rue Dubuc,
- Portion de la rue Pasteur, entre la rue Dreyfus et la rue Gambetta,
- Portion de la rue Gambetta, entre la rue Dechy et la rue Dubuc,
- Portion de la rue du Maréchal Foch, entre la rue Gambetta et la rue Dreyfus,
- La totalité de la rue de la Providence, dans le sens montant,
- Portion de la rue Dechy, entre la rue Dreyfus et la rue Gambetta, dans le sens montant,
- La totalité de la rue Nicolas Potocki,
- La totalité de la rue Gautherin,
- La totalité de la rue Lachaux,
- La totalité de la place Jeanne D'Arc,
- La totalité de la rue de la Légion d'Honneur (autour de la Poste) et le parking de la Poste,
- La totalité de la rue d'Angiviller,
- La totalité de la rue de Penthièvre, sauf pour l'accès au parking de l'Hôtel de Ville,
- La totalité de la rue de la République,
- La totalité de la rue Clémenceau,
- Portion de la rue Paul Doumer, entre la rue de la République et la rue Clémenceau,
- Portion de la rue Clémenceau, entre la rue du Général de Gaulle et le n° 25,
- Portion de la rue du Général de Gaulle, entre la place Félix Faure et la rue Clémenceau.

Seuls les véhicules des autorités, des forces de sécurité et les véhicules de secours sont autorisés à circuler.

**Article 2** Le Service Logistique de la Ville de Rambouillet mettra en place la signalisation réglementaire

**Article 3** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 29 avril 2021

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)